

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de certaines feuilles d'aluminium
originaires de Russie
(Réglementation antidumping)

A l'issue de l'enquête ouverte par avis 2014/C 354/13, un droit antidumping provisoire a été institué le 5 juillet 2015 à l'importation sur le territoire de l'Union de *feuilles d'aluminium d'une épaisseur non inférieure à 0,008 mm, ni supérieure à 0,018 mm, sans support, simplement laminées, présentées en rouleaux d'une largeur ne dépassant pas 650 mm et d'un poids supérieur à 10 kg*, originaires de Russie (règlement d'exécution (UE) 2015/1081 - JO L175/15).

Ces produits relèvent actuellement du code TARIC 7607 11 19 10.

En application des dispositions du règlement d'exécution (UE) 2015/2385 (JO L 332/15), les montants garantis à titre provisoire depuis le 5 juillet 2015 doivent être définitivement perçus.

Un droit antidumping définitif, applicable au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement des marchandises, est instauré au taux de 12,2 % (taux du droit provisoire).